# Département du Tarn Commune de LES CABANNES

### **COMPTE-RENDU**

# Séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2020

Convocation du 16 mai 2020

Le vingt cinq mai deux mille vingt à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Pégourié en raison de la crise sanitaire relative au Covid 19, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - CHANOUHA Jihad - DEPEYRE Marc - FAURE Claude - MESTE Christian - MOULIS Thierry - ODEGAARD Catherine - TENAUD Annick - WOILLEZ Philippe.

Absents excusés : /

2020-006

TARN

Election de deux délégués.

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

2020-0005	5.2.3
ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX	<b>LEVEZOU</b>
<u>SEGALA</u>	
Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.	
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants pour chacun des candi-	dats:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urneOnze	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et	
L. 66 du Code électoralZéro (00)	
Reste, pour le nombre des suffrages exprimésOnze voix	(11 voix)
Majorité absolue	
Ont obtenu:	,
Monsieur MESTE Christian	(11 voix)
	(11 voix)
Monsieur FAURE Claude Onze voix	(11 voix)
Monsieur MOULIS Thierry Onze voix	(11 voix)
Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués titulaires : Christia	n MESTE et
Marc DEPEYRE.	
Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués suppléants : Claud	le FAURE et
Thierry MOULIS.	

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants pour chacun des candidats :

5.2.3

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés......Onze voix (11 voix) (06 voix) Ont obtenu: Monsieur MESTE Christian Onze voix (11 voix) Monsieur WOILLEZ Philippe Onze voix (11 voix)

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués : Christian MESTE et Philippe WOILLEZ.

2020-007 5.6.1

## INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision quant à la répartition des indemnités du Maire et des adjoints.

Vu la circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu les articles L. 2123-23 et L2123-24 du code des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la demande de Monsieur de Maire de percevoir une indemnité inférieure au barème de l'article L. 2123-23 du CGCT;

### Le Conseil Municipal décide :

Monsieur Patrick LAVAGNE percevra une indemnité de Maire allouée aux Maires de communes de moins de 500 habitants minorée, soit 22 % de l'indice brut 1027.

Monsieur WOILLEZ Philippe, percevra une indemnité de 7 % de l'indice brut 1027 conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales allouée aux adjoints de communes de moins de 500 habitants.

Madame CHABBAL Stéphanie, percevra une indemnité de 7 % de l'indice brut 1027 conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales allouée aux adjoints de communes de moins de 500 habitants.

Monsieur MESTE Christian, percevra une indemnité de 7 % de l'indice brut 1027 conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales allouée aux adjoints de communes de moins de 500 habitants.

Ces indemnités seront versées tous les mois.

Ces dispositions restent valables pour tout le mandat municipal, sauf décision modificative prise par le Conseil Municipal dans lequel cas une nouvelle délibération sera prise.

#### 2020-008 5.4.1 DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par dix voix pour, zéro voix contre, une abstention,

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. LAVAGNE, Patrick, le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 2° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 3° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 4° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 5° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 6° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 7° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 8° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - 9° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
    - 10° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
  - 13° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**AUTORISE** M. Philippe WOILLEZ adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

### ORGANISATION INTERNE AU CONSEIL MUNICIPAL

#### LA MUNICIPALITE

En concertation avec le maire, les adjoints assurent les responsabilités et attributions suivantes .

1er adjoint : Philippe WOILLEZ

Toutes délégations – grands travaux – finances et administration

2ième adjoint : Stéphanie CHABBAL

Vie sociale et cadre de vie – assistance au 1<sup>er</sup> adjoint en matière administrative et financière

**3ième adjoint :** Christian MESTE

Voirie et réseaux (assainissement – eau –énergie)

\_\_\_\_\_

### Travaux communaux et aménagements :

**Bâtiments**: Jihad CHANOUHA

Espaces verts et fleurissement : Catherine ODEGAARD et Nadine BARBIERI

Des commissions seront mises en place sur chacun des programmes de travaux à venir.

Communication (bulletin municipal, site internet, newsletter): Annick TENAUD

### Suivi des employés communaux :

Personnel technique: Catherine ODEGAARD, Jihad CHANOUHA, Thierry MOULIS

Secrétaire de mairie : Philippe WOILLEZ

**Assainissement**: Christian MESTE et Philippe WOILLEZ